

2026/
Commune d'Epône – Décision N° 26/001
3-5 - Domaine et patrimoine

ETAT CIVIL

DECISION DU MAIRE N° 26-001

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CINERAIRE TYPE CAVURNE

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

Considérant la demande de délivrance d'une concession cinéraire- type caverne pour une durée de 15 ans (quinze ans) émanant de [REDACTED] afin d'y inhumer ses parents.

DECIDE

Article 1 : D'accorder la délivrance d'une concession cinéraire- type caverne emplacement 19 et 93 du registre- dans le cimetière communal d'Epône au nom du mandant susvisé pour une période allant du 27 novembre 2025 jusqu'au 26 novembre 2040 pour un montant de 813 euros (huit cent treize euros).

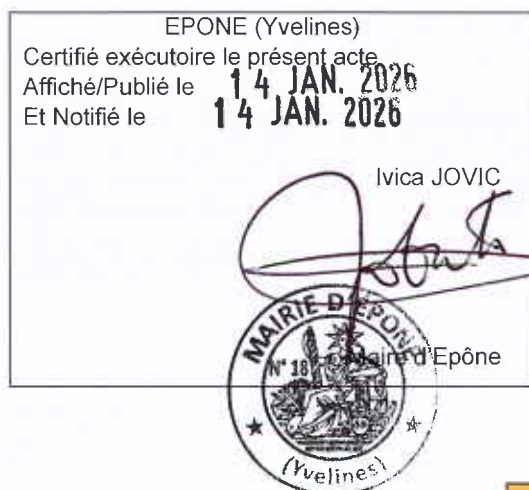
Article 2 : De signer le contrat de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire;
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives ;
- Le préfet des Yvelines ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 08 janvier 2026

